

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40
Nb. de représentés : 8
Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 22/1039 :

ZAC de Bois d'Olives : Approbation de la prorogation de la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 mars 2023

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



Accusé de réception en préfecture
974-2019740164-20221216-22-1039-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°22/1039 : ZAC de Bois d'Olives : Approbation de la prorogation de la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 mars 2023.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par convention en date du 25 novembre 1997, reçue en Sous - Préfecture de Saint-Pierre le 4 décembre 1997, notifiée le 12 décembre 1997 et avenants n°1 du 23 décembre 2003 et n°2 du 7 février 2005, la Commune a concédé à la SEMADER l'opération d'aménagement publique de la ZAC BOIS D'OLIVES.

Le Maire informe également qu'une convention de financement en date du 10 novembre 1998, reçue en Sous - Préfecture de Saint-Pierre le 16 novembre 1998, a été établie pour préciser les modalités de financements de la ZAC à réaliser par la SEMADER et des équipements primaires à réaliser directement par la Collectivité.

La ZAC BOIS D'OLIVES est dotée de 438 logements à dominante collectif. Des commerces de proximité, un lycée, une école, donnent au quartier un caractère dynamique.

La seconde phase de travaux du Parc Urbain de Bois d'Olives constitue le dernier élément de programme de la ZAC devant être livré.

En effet, une première phase de travaux du parc livrée en 2015, consistait en des travaux de nivellement et à la mise en place du système d'éclairage public. Ces travaux ont été financés par la Ville de Saint Pierre.

La seconde phase de travaux du parc a débuté en 2019, avec une livraison initialement envisagée au 1^{er} trimestre 2020. Cependant la crise de la COVID 19 et l'infructuosité de la consultation menée pour l'attribution du dernier marché de travaux (Lot n°4 : réalisation d'une passerelle) ont provoqué un retard conséquent sur la finalisation des travaux et de la clôture technique administrative et financière de l'ensemble de l'opération.

Une prorogation de la CPA de la ZAC BOIS D'OLIVES jusqu'au 31/03/2023 doit être envisagée afin de permettre la finalisation de la clôture technique administrative et financière de l'opération dans des conditions optimales.

Vu l'exposé ci-dessus et le choix de remettre la ZAC au concédant dans des conditions optimales,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'avenant n°9 à la CPA «ZAC de Bois d'Olives» permettant la prorogation de la durée de la convention publique d'aménagement de 3 mois supplémentaires, soit une fin programmée de la concession au 31 mars 2023,**
- **D'AUTORISER le Maire ou l'un de ses adjoints à SIGNER tous documents afférents à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20221216-22-1039-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022